



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 4 décembre 2024 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ABSENTE

Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 7 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 32.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-389

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 NOVEMBRE 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE
13 NOVEMBRE 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1. AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 – ADOPTION
- 4.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION – EMPRUNT
PAR BILLETS AU MONTANT DE 648 700 \$ - 11 DÉCEMBRE 2024
- 4.3. EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENT NUMÉRO 573 – ADJUDICATION
- 4.4. LOGICIELS ET APPLICATIONS – RENOUVELLEMENTS POUR L'ANNÉE 2025
- 4.5. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) –
REDDITION DE COMPTE FINALE 2024
- 4.6. LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – PG SOLUTIONS – CHANGEMENT ADMINISTRATIF DE
FOURNISSEUR – ICO TECHNOLOGIES – RENOUVELLEMENT 2025
- 4.7. RÉPARATION DES BRIS D'AQUEDUC – HIVER 2024-2025 – SOUMISSION –
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
- 4.8. RUE DES FRAISES (LOT 6 415 355) ET DES MÛRES (LOT 6 415 356) - VERBALISATION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.9. FQM ASSURANCES – RENOUELEMENT 2025 – AUTORISATION

- 4.10. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025
- 4.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574 ET 574-1 RELATIFS À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADOPTION
- 4.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 600 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADOPTION
- 4.13. RÉMUNÉRATION DES VACANCES DUES AU MOIS DE DÉCEMBRE 2024 - AUTORISATION
- 4.14. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025
- 4.15. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 255 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COMPTEURS D'EAU - ADOPTION
- 4.16. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE À LA GESTION DOCUMENTAIRE – EMBAUCHE
- 4.17. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DES BAUMIERS ET DU CHEMIN DU LAC LUNETTE – ENTRETIEN HIVERNAL
- 4.18. EMPLOYÉS SAISONNIERS – DERNIER JOUR DE TRAVAIL – SAISON 2024

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 NOVEMBRE 2024
- 5.3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024 – ADOPTION
- 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
- 6.3. OFFRE DE SERVICES – SOUTIEN POUR L'ÉMISSION DES FEUILLETS FISCAUX – OCTROI DE CONTRAT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – NOVEMBRE 2024 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8.2. ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE – AUTORISATION
- 8.3. NOMINATION À TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE RELEVANT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8.4. CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE – DROIT DE CIRCULATION – SAISON HIVERNALE 2024-2025

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. TRAVAUX – STATION DE POMPAGE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION
- 9.2. ÉTUDE DE RÉVISION – CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION – OCTROI DE CONTRAT
- 9.3. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU
- 9.4. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LES RUES ARCHAMBAULT ET MORIN – AUTORISATION



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2024
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024
- 10.3. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 4 NOVEMBRE 2024
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA- 1230, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 492 – 9623-24-3491
- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 10-18, CHEMIN DU LAC-DE-LA-VOLIÈRE – LOT 5 863 646 – 0026-01-9186
- 10.6. RÉDACTION DES CONSTATS D'INFRACTION – DEMANDE DE DÉLÉGATION DE TÂCHE À LA MRC DE MATAWINIE
- 10.7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. FÊTE DES SEMENCES DE LANAUDIÈRE 2025 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 11.2. DEMANDE DE SOUTIEN – MARCHÉ FERMIER
- 11.3. POLITIQUE FAMILIALE – ADOPTION

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 NOVEMBRE 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE
13 NOVEMBRE 2024**

2024-390

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 ainsi que de la séance extraordinaire du 13 novembre 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 – ADOPTION

2024-391

Monsieur Guy Chartrand de la firme Boisvert & Chartrand, S.E.N.C.R.L. présente le sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT le dépôt de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION – EMPRUNT
PAR BILLETS AU MONTANT DE 648 700 \$ - 11 DÉCEMBRE 2024**

2024-392

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 648 700 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
573	648 700 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence, qui est relatif aux travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur les rues Durand et Edouard;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 573, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha avait le 10 décembre 2024, un emprunt au montant de 648 700 \$, sur un emprunt original de 811 900 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 573;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 10 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 décembre 2024 inclut le montant requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du Règlement d'emprunt numéro 573;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 décembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	31 800 \$	
2026.	33 200 \$	
2027.	34 500 \$	
2028.	36 000 \$	
2029.	37 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	475 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 573 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 décembre 2024, le terme original du Règlement d'emprunt numéro 573, soit prolongé de 1 jour.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENT NUMÉRO 573 - ADJUDICATION

2024-393

Date d'ouverture :	4 décembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 décembre 2024
Montant :	648 700 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2024, au montant de 648 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA		
31 800 \$	3,87000 %	2025
33 200 \$	3,87000 %	2026
34 500 \$	3,87000 %	2027
36 000 \$	3,87000 %	2028
513 200 \$	3,87000 %	2029
Prix : 100,00000		
Coût réel : 3,87000 %		



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2- CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE		
31 800 \$	3,97000 %	2025
33 200 \$	3,97000 %	2026
34 500 \$	3,97000 %	2027
36 000 \$	3,97000 %	2028
513 200 \$	3,97000 %	2029
Prix : 100,00000		
Coût réel : 3,97000 %		

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
31 800 \$	3,50000 %	2025
33 200 \$	3,55000 %	2026
34 500 \$	3,60000 %	2027
36 000 \$	3,65000 %	2028
513 200 \$	3,70000 %	2029
Prix : 98,62200		
Coût réel : 4,02831 %		

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2024 au montant de 648 700 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 573. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. LOGICIELS ET APPLICATIONS – RENOUELEMENTS POUR L'ANNÉE 2025

2024-394

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler annuellement les contrats de service pour l'utilisation et le maintien des logiciels et applications nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux notamment la gestion financière, documentaire, du territoire, des permis et de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT les avis de renouvellement reçus de l'entreprise PG Solutions pour l'année 2025, totalisant une somme de 37 285,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER, pour l'année 2025, les contrats de services et de licences auprès de PG Solutions afin d'assurer l'entretien, la mise à jour ainsi que le soutien des applications et logiciels selon les coûts suivants, plus taxes applicables :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

▪ Portail de données immobilières (UEL) ▪ Permis en ligne ▪ Transphere – Permis en ligne	4 532,00 \$
▪ AccèsCité Finances pour la comptabilité, la taxation et les télétransmissions ▪ L'interface électorale Perfas	14 733,00 \$
▪ AccèsCité Territoire et JMAP pour la gestion des permis, des fosses septiques et dossiers centraux	16 387,00 \$
▪ SyGED pour la gestion documentaire	1 633,00 \$ \$

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.5. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) –
REDDITION DE COMPTES FINALE 2024**

2024-395

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la Municipalité à une subvention totalisant 172 646 \$ dans le cadre du PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme que les travaux à la mairie/hôtel de ville, au Centre communautaire, au garage et entrepôts municipaux et à la caserne de pompiers sont complétés conformément aux spécifications du programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ENTERINER et DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et réalisés à la mairie/hôtel de ville, au Centre communautaire, au garage et entrepôts municipaux et à la caserne de pompiers, c'est-à-dire :

- L'agrandissement de la mairie;
- L'achat d'une génératrice;
- L'achat d'une clôture pour la génératrice;
- Le remplacement de fixtures extérieures du garage;
- L'ajout d'équipements pour le système d'alarme;
- L'installation de caméras de surveillance;
- Le remplacement de fenêtres et de la céramique à la mairie;
- Le remplacement du moteur de portes de garage aux entrepôts;
- Le raccordement de la génératrice;
- Les travaux d'électricité suite aux rénovations à la mairie;
- Le dégarnissage du Presbytère soit la future salle du Conseil municipal.

D'ATTESTER que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés dans le cadre du PRABAM au MAMH;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – PG SOLUTIONS – CHANGEMENT ADMINISTRATIF DE FOURNISSEUR – ICO TECHNOLOGIES – RENOUVELLEMENT 2025

2024-396

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler annuellement les contrats de service pour l'utilisation et le maintien des logiciels et applications nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux notamment celui de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel nommé : Première Ligne était fourni par l'entreprise PG Solutions et qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le nouveau fournisseur de ce logiciel sera : ICO Technologies;

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu de l'entreprise ICO Technologies pour l'année 2025, en lien avec le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne, totalisant une somme de 3 329,20 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le paiement de la facture relative au renouvellement est le 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER, pour l'année 2025, le contrat de services et de licences auprès de ICO Technologies afin d'assurer l'entretien, le soutien des applications (CESA) et la mise à jour pour le logiciel Première Ligne, au coût de 3 329,20 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. RÉPARATION DES BRIS D'AQUEDUC – HIVER 2024-2025 – SOUMISSION – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

2024-397

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ne peut prévoir les bris d'aqueduc qui pourraient avoir lieu lors de la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut se permettre de garder l'aqueduc non fonctionnel hors d'un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Généreux Constructions Inc. datée du 11 novembre 2024, pour la réparation de bris d'aqueduc lorsque requis durant la saison hivernale 2024–2025;

CONSIDÉRANT l'importance de ces réparations par une entreprise spécialisée afin d'assurer une pérennité du système d'aqueduc, et la grande disponibilité de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission datée du 11 novembre 2024 de l'entreprise Généreux Constructions Inc. pour la réparation des bris d'aqueduc lorsque requis durant la saison hivernale 2024-2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. RUE DES FRAISES (LOT 6 415 355) ET DES MÎRES (LOT 6 415 356) – VERBALISATION

2024-398

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée par le propriétaire des lots suivants, soit l'entreprise Les Entrepôts Mathalois Inc., afin de céder ceux-ci à la Municipalité et de procéder à la verbalisation de ces chemins :

- Lot 6 415 355, représentant la rue des Fraises;
- Lot 6 415 356, représentant la rue des Mûres.

CONSIDÉRANT QUE lesdites rues respectent les normes prévues au *Règlement n° 385 relatif aux conditions de verbalisation des chemins* ainsi qu'au *Règlement de lotissement n° 503* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a joint à sa demande un certificat signé par un ingénieur indépendant attestant que lesdits chemins sont conformes aux exigences de la Municipalité, et ce, tel que stipulé à l'article 9 du *Règlement n° 385*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER ET DE PROCÉDER à la demande de verbalisation pour la rue des Fraises (lot 6 415 355) et la rue des Mûres (lot 6 415 356);

QUE les honoraires professionnels soient assumés par le demandeur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. FQM ASSURANCES – RENOUVELLEMENT 2025 - AUTORISATION

2024-399

CONSIDÉRANT la réception de la facture de renouvellement du contrat d'assurance de dommages avec FQM Assurances pour la période du 15 janvier 2025 au 15 janvier 2026 d'une somme de 123 326,96 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la nécessité de ces protections soient l'assurance de biens, de perte de revenus, de responsabilité civile, d'erreurs et omissions, de crime et d'automobiles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE RENOUVELER le contrat d'assurances de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha auprès de FQM Assurances pour une somme de 123 326,96 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

2024-400

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les séances débiteront à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- 15 janvier
- 5 février
- 5 mars
- 2 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 2 juillet
- 13 août
- 3 septembre
- 1^{er} octobre
- 12 novembre
- 3 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier conformément à la *Loi qui régit la municipalité*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574 ET 574-1 RELATIFS À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADOPTION

2024-401

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a manifesté la volonté d'adopter un nouveau Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, soit le *Règlement n° 600*;

CONSIDÉRANT QUE les *Règlements n° 574 et 574-1* n'avaient aucune mention du désir de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les *Règlements n° 574 et 574-1* sont par conséquent, inadéquats et désuets;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement n° 574-2 abrogeant les Règlements n° 574 et 574-1 relatifs à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

4.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 600 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADOPTION

2024-402

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement n° 574-2 abrogeant les Règlements n° 574 et 574-1 relatifs à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'adopter un nouveau Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 600* comporte maintenant une mention du désir de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement n° 600 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe B.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.13. RÉMUNÉRATION DES VACANCES DUES AU MOIS DE DÉCEMBRE 2024 – AUTORISATION

2024-403

CONSIDÉRANT QUE l'article 11, alinéa f), du *Recueil des conditions de travail des employés-cadre et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*, stipule que « l'employé n'ayant pu être en mesure de reprendre ses vacances avant les dates prévues à cette fin, le conseil municipal pourra autoriser la rémunération des vacances dues au mois de décembre de l'année concernée »;

CONSIDÉRANT QUE certains employés n'ont pu reprendre leurs vacances avant les dates prévues à cette fin par cause de surplus de travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la rémunération des vacances dues au mois de décembre 2024 pour les employés concernés;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.14. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025

2024-404

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, les bureaux municipaux sont fermés durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.01 de la *Convention collective des employés municipaux* qui précise les congés annuels payés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement;

QUE les employés municipaux soient de retour au travail dès le 3 janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.15. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 255 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COMPTEURS D'EAU – ADOPTION

2024-405

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec demande un suivi de la consommation d'eau liée à la *Stratégie Québécoise d'économie en eau potable*;

CONSIDÉRANT l'importance de la saine gestion de notre consommation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE vu l'objectif d'obtenir un suivi plus régulier de la consommation d'eau de notre municipalité, celle-ci requiert un financement pour l'achat des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt numéro 601 décrétant une dépense de 150 255 \$ et un emprunt de 150 255 \$ pour le financement des compteurs d'eau;*

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

Le règlement est présenté en Annexe C.

4.16. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE À LA GESTION DOCUMENTAIRE – EMBAUCHE

2024-406

CONSIDÉRANT QUE l'employé 13-0012, titulaire du poste de réceptionniste à temps partiel travaille présentement du mardi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste à temps complet offre un soutien administratif au Service des travaux publics ainsi qu'au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de réceptionniste et préposée à la gestion documentaire est un poste clé au sein de l'organisation municipale et que celui-ci ne peut rester vacant;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste d'adjointe de direction est responsable de la gestion documentaire et qu'elle nécessite une préposée, la personne embauchée au poste de réceptionniste et préposée à la gestion documentaire l'accompagnera pour ce qui est en lien avec la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à l'embauche d'une ressource à temps partiel au poste de réceptionniste et préposée à la gestion documentaire, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de l'Administration pour l'année 2024 et suivantes;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre actuelle, l'accès de plus en plus difficile à des ressources qualifiées ainsi que les coûts de formation que nécessite l'embauche d'un nouvel employé;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues menées les 25, 26 et 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que Madame Mélodie Viens-Landerman s'est démarquée par ses expériences, son entregent, sa disponibilité ainsi que par son enthousiasme lors de l'entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale de procéder à l'embauche de Madame Mélodie Viens-Landerman au poste régulier de réceptionniste et préposée à la gestion documentaire à temps partiel (24 heures par semaine pouvant aller jusqu'à 36,5 heures, au besoin de la Municipalité);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Mélodie Viens-Landerman au poste régulier de réceptionniste et préposée à la gestion documentaire à temps partiel (24 heures par semaine



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

pouvant aller jusqu'à 36,5 heures, au besoin de la Municipalité), et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.17. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DES BAUMIERS ET DU CHEMIN DU LAC LUNETTE
– ENTRETIEN HIVERNAL**

2024-407

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue des Baumiers et du chemin du Lac Lunette déposent une demande afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leurs rues, selon la soumission reçue par l'entreprise Le Jardinier du Coin Guy Roberge;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ces services ont signés les demandes et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement à l'entreprise Le Jardinier du Coin Guy Roberge, et ce, pour les trois (3) prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains de la rue des Baumiers et du chemin du Lac Lunette, selon la soumission reçue par le soumissionnaire mentionné ci-dessus, et ce, conformément à la *Politique relative à l'entretien des chemins privés ouverts au public*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.18. EMPLOYÉS SAISONNIERS – DERNIER JOUR DE TRAVAIL – SAISON 2024

2024-408

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches devant être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER le vendredi 10 janvier 2025 comme étant la dernière journée de travail des employés saisonniers pour la saison 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 NOVEMBRE 2024

2024-409

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 30 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 30 novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux ci-dessous mentionnés, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

- Sylvain Roberge, maire
- Johnny Martel, conseiller numéro 1
- Louise Sicuro, conseillère numéro 2
- Sonia Bruneau, conseillère numéro 3
- Stéphanie Drainville, conseillère numéro 4
- Marco Geoffroy, conseiller numéro 5
- Luc Lefebvre, conseiller numéro 6

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, déclare que ladite déclaration sera déposée aux archives municipales et qu'une copie sera transmise au ministère des Affaires municipales.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024 – ADOPTION

2024-410

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2024, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Déboursés du mois de novembre	782 896,80 \$
Comptes à payer du mois de novembre	69 294,32 \$
Sommaire des salaires du mois de novembre	154 763,59 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2024-411

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 118 005 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 118 005 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. OFFRE DE SERVICES – SOUTIEN POUR L'ÉMISSION DES FEUILLETS FISCAUX – OCTROI DE CONTRAT

2024-412

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé à l'entreprise Solutions Municipales Josée de soumettre une offre de service afin de recevoir du soutien pour l'émission de nos feuillets fiscaux;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à l'émission des feuillets fiscaux consisterait à valider l'exactitude des montants assignés aux différentes cases des relevés au fédéral et au provincial via la liste des cumulatifs des employés, et ce, avant d'envoyer la version définitive à l'Agence du Revenu du Canada ainsi que Revenu Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Solutions Municipales Josée, laquelle est datée du 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Solutions Municipales Josée afin recevoir du soutien pour l'émission de nos feuillets fiscaux, au montant de 80 \$ / heure, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – NOVEMBRE 2024 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2024-413

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies pour le mois de novembre 2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN –SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2024-414

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics possédait un quatre-roues, une place, avant qu'il soit volé au cours de l'été 2024;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics et la nécessité d'avoir un véhicule tout terrain comprenant effectuer les travaux d'entretien de nos parcs en plus de nos sentiers à venir;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit transporter plusieurs équipements lors des visites d'entretien sur nos nombreux terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Service de travaux publics utilise ce véhicule tout terrain pour le grattage du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention est disponible en lien avec l'achat de la terre sur la rue Marcel-Masse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une indemnisation d'un montant de 11 867,00 \$ suite au vol du dernier véhicule tout terrain;

CONSIDÉRANT la polyvalence reliée au fait de se procurer une nouvelle remorque;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition d'un véhicule côte à côte de marque Can-Am Defender 900 2025 ainsi que l'achat d'une nouvelle remorque 2022, au coût de 13 110,00 \$, plus taxes applicables et frais d'enregistrement au RDPRM, auprès du concessionnaire Les motoneiges Géro Inc., et ce, afin de répondre aux besoins opérationnels du Service des travaux publics;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier et à convenir des modalités de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE – AUTORISATION

2024-415

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics effectue le déneigement de certains bâtiments municipaux tel que le garage municipal et d'autres endroits si le besoin est présent;

CONSIDÉRANT la grande utilité d'avoir une gratte à neige d'installée sur notre équipement actuel;

CONSIDÉRANT QU'UN montant pour l'achat d'une gratte à neige était déjà prévu au budget de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cet achat est peu excédentaire du montant prévu au budget de l'année 2024 mais que la somme excédentaire est tout de même disponible;

CONSIDÉRANT QU'IL faut prévoir des frais de livraison pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat d'une gratte à neige pour le Service des travaux publics;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.3. NOMINATION À TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL DE L'APPLICATION DE LA
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE RELEVANT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

2024-416

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants de la *Loi sur les compétences municipales*, du *Code municipal* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer Monsieur Jean-François Roch, directeur des travaux publics, à titre d'officier municipal afin d'agir pour et au nom de la Municipalité pour l'application des règlements municipaux relevant de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Jean-François Roch, directeur des travaux publics, à titre d'officier municipal et de le désigner à titre d'officier responsable de l'application des règlements en vigueur relatifs aux travaux publics, à la voirie, au stationnement et à l'hygiène du milieu ainsi que pour tous les règlements dont l'officier ou le responsable désigné est le directeur des travaux publics et, par conséquent, de l'autoriser à émettre des constats d'infraction, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8.4. CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE – DROIT DE CIRCULATION – SAISON HIVERNALE 2024-2025

2024-417

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Mégaroues Joliette dépose une demande afin de traverser et circuler sur divers chemins et tronçons situés sur le territoire de la Municipalité, et ce, durant la saison hivernale 2024-2025 selon la liste déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ledit Club a déposé, avec sa demande, la liste des passages de leurs sentiers et des autorisations requises par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 585 relatif à la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Saint-Jean-de-Matha*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande du Club Quad Mégaroues Joliette relativement aux droits de circulation sur les divers chemins et tronçons situés sur le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2024-2025;

QUE l'acceptation de circuler sur la 1^{ère} avenue sur une distance de 400 mètres ainsi que sur le rang Sainte-Catherine sur 400 mètres soit conditionnelle à ce qu'une entente soit convenue entre le conseil de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Mégaroues Joliette;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à coordonner une rencontre avec le Club avant de débiter la saison hivernale;

DE DEMANDER qu'une attention particulière soit portée aux accumulations de neige aux intersections ainsi qu'au respect du maintien du sentier uniquement dans le sentier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. TRAVAUX – STATION DE POMPAGE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

2024-418

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation des coudes de jonction sont à effectuer à la station de pompage Édouard, située au 320, rue Édouard à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux est toujours disponible au budget 2024 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT cette somme toujours disponible, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha utilisera celle-ci uniquement pour effectuer les travaux réparation des coudes à la station de Pompage Édouard;

CONSIDÉRANT l'état fortement dégradé des coudes soutenant les pompes;

CONSIDÉRANT l'importance de ces pompes pour acheminer les eaux usées vers les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation sont nécessaires à l'usage de ces pompes;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour les travaux de réparation des coudes de jonction à la station de pompage Édouard située au 320, rue Édouard, à Saint-Jean-de-Matha, soumise par l'entreprise MEI Assainissement Inc., soit la soumission numéro 305772;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise MEI Assainissement Inc. les travaux de réparation des coudes de support pour les pompes à la station de pompage Édouard située au 320, rue Édouard à Saint-Jean-de-Matha, pour une somme de 10 949,68 \$, taxes en sus, selon l'offre de services reçue;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. ÉTUDE DE RÉVISION – CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION – OCTROI DE CONTRAT

2024-419

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a reçu en avril 2021, l'étude de Révision et mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées réalisée par la firme Les Services EXP Inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette dernière étude, la Municipalité se doit de réaliser un complément à celle-ci, relatif à la capacité de la station de traitement des eaux usées existantes et valider les pistes de solutions afin d'assurer une capacité résiduelle pour les développements projetés;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce complément d'étude est toujours disponible au budget 2024 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT cette somme toujours disponible, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha utilisera celle-ci uniquement pour effectuer le complément d'étude relatif à la capacité de la station de traitement des eaux usées existantes et valider les pistes de solutions;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour l'étude complémentaire relative à la capacité de la station de traitement des eaux usées existantes et valider les pistes de solutions afin d'assurer une capacité résiduelle pour les développements projetés, soumise par la firme Les Services EXP Inc., laquelle est datée du 28 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme Les Services EXP Inc. les tâches se rapportant à l'étude complémentaire relative à la capacité de la station de traitement des eaux usées existantes et la validation des pistes de solutions afin d'assurer une capacité résiduelle pour les développements projetés pour une somme de 14 500 \$, taxes incluses, selon l'offre de services reçue;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

9.3. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

2024-420

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Saint-Jean-de-Matha reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ÉLABORER ET METTRE EN OEUVRE un Plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LES RUES ARCHAMBAULT ET MORIN – AUTORISATION

2024-421

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux Construction Inc. transmet à la Municipalité le décompte n° 7 pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Archambault et Morin, contrat octroyé par la résolution numéro 2023-251, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2023-06-01;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts Conseil recommande de procéder au paiement n° 7 auprès de ladite entreprise pour la somme de 81 609,18 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 7 auprès de l'entreprise Généreux Construction Inc. au montant de 81 609,18 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 % pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Archambault et Morin;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de novembre 2024.

Valeur des travaux estimés : 3 519 431 \$ pour 43 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 18 novembre 2024 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 4 NOVEMBRE 2024

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 4 novembre 2024 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1230, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 492 – 9623-24-3491

2024-422

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Bossé dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 1230, chemin de la Belle-Montagne, des travaux de rénovation sur une habitation unifamiliale isolée consistant à ajouter une cave de service qui fera augmenter la hauteur du bâtiment de 1,67 m (5 pieds et demi);

CONSIDÉRANT QUE quatre fenêtres seront ajoutées aux murs de fondation, et des galeries en bois traité de couleur gris, mesurant 3,048 m par 3,048 m (10 pieds par 10 pieds), seront installées à l'avant et à l'arrière de la maison;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-5;

CONSIDÉRANT QUE la demande dans son état actuel ne permet pas de déterminer si le projet présenté sera harmonieux et permettra de mettre en valeur le milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) accompagne les collectivités afin de mettre en valeur l'identité unique du cadre visuel et bâti d'un milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Bossé visant à autoriser au 1230, chemin de la Belle-Montagne, des travaux de rénovation sur une habitation unifamiliale isolée consistant à ajouter une cave de service qui fera augmenter la hauteur du bâtiment de 1,67 m (5 pieds et demi);

DE RÉFÉRER Mme Annie Bossé au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale afin qu'elle puisse être accompagnée dans la présentation de sa demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 10-18, CHEMIN DU LAC-DE-LA-VOLIÈRE – LOT 5 863 646 – 0026-01-9186

2024-423

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Lalonde dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 10-18, chemin du Lac-de-la-Volière, la modification d'usage du bâtiment ayant le numéro civique n° 12, afin d'ajouter l'usage restaurant et de retirer l'usage résidentiel au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les projets intégrés à vocation résidentielle, de villégiature ou de récréation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Lalonde visant à autoriser au 10-18, chemin du Lac-de-la-Volière, la modification d'usage du bâtiment ayant le numéro civique n° 12, inclus dans un projet intégré, afin d'ajouter l'usage restaurant et de retirer l'usage résidentiel au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. RÉDACTION DES CONSTATS D'INFRACTION – DEMANDE DE DÉLÉGATION DE TÂCHE À LA MRC DE MATAWINIE

2024-424

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge des constats d'infraction par la Cour municipale permettrait de mieux harmoniser les pratiques de la MRC de Matawinie avec celles des MRC voisines, soit celles d'Autray et de Joliette, où cette responsabilité est déjà assumée par leurs cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction et la signification des constats d'infraction exigent des connaissances juridiques spécialisées que la Cour municipale détient, réduisant ainsi les risques d'erreurs administratives ou de contestations légales;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de cette responsabilité à la Cour municipale permettrait aux inspecteurs municipaux de concentrer leurs efforts sur leurs fonctions principales, notamment les inspections, les suivis des dossiers et l'application des règlements;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la centralisation de la rédaction et de la signification des constats au sein de la Cour municipale pourrait générer des économies d'échelle et une meilleure efficacité administrative, tant pour la MRC que pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la gestion centralisée des constats permettrait de standardiser les pratiques à l'échelle régionale, renforçant ainsi la crédibilité des constats émis et facilitant leur traitement par la Cour;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure favoriserait une meilleure utilisation des ressources humaines et une répartition plus efficace des responsabilités entre les municipalités et la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette approche pourrait encourager une collaboration accrue entre les municipalités et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition s'inscrit dans une logique d'amélioration continue des services publics et de simplification des processus administratifs;

CONSIDÉRANT QUE, dans un courriel daté du 13 novembre 2024, la greffière de la Cour municipale a souligné, dans une optique d'amélioration continue, l'importance d'évaluer et d'optimiser les services offerts aux municipalités, ouvrant ainsi la porte à des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Cour;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte une résolution officielle demandant à la MRC de Matawinie que la Cour municipale prenne en charge la rédaction et la signification des constats d'infraction;

QUE cette demande soit transmise également à la greffière de la Cour municipale, soit Mme Joanie Caron ainsi qu'à l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC de Matawinie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU
TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

2024-425

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a prévu la conclusion d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et, qu'à cet effet,



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ÉEQ a identifié la MRC de Matawinie (ci-après « MRC ») comme organisme signataire de l'Entente de partenariat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables (règlement 238-2024) afin de pouvoir conclure cette Entente de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente de partenariat avec ÉEQ le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités prévues à l'Entente avec ÉEQ ont été déléguées aux municipalités locales par la MRC et que, de plus, des informations nécessaires à la reddition de comptes auprès d'ÉEQ sont détenues par ces municipalités, requérant leur collaboration;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, une répartition claire des responsabilités en lien avec la collecte sélective est nécessaire entre la MRC et les municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'engage à respecter l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. FÊTE DES SEMENCES DE LANAUDIÈRE 2025 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2024-426

CONSIDÉRANT QUE la dernière édition de la Fête des Semences a eu lieu à Saint-Jean-de-Matha le 23 et 24 février 2024 et l'objectif étant de perdurer pour les années futures;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera géré par un acteur externe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'événement accueille entre 1 500 à 3 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'événement est de rassembler plus de 50 exposants, producteurs et entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT l'importance de supporter les entreprises lanaudoises et que plusieurs des entreprises qui participeront à la Fête des Semences sont situées à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie financera le projet à la même hauteur que la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes régionaux aident financièrement l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale est d'un financement de 5 000 \$ ou moins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ACCORDER une aide financière de 2 000 \$ pour l'édition 2025 de la Fête des Semences ainsi que la location du Centre culturel sans frais;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. DEMANDE DE SOUTIEN – MARCHÉ FERMIER

2024-427

La conseillère Louise Sicuro se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT l'importance de supporter l'organisme sans but lucratif du Marché Fermier de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT l'impact des activités du Marché Fermier envers nos citoyens;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une moyenne de 150 à 200 personnes par marché;

CONSIDÉRANT les demandes du marché :

- Autoriser le marché à tenir leurs activités dans le parc Donat-Gadoury;
- Permettre la peinture artistique temporaire au sol du stationnement du Centre Culturel pour délimiter la zone du marché;
- Tenir un comité de travail composé de membres du comité du Marché Fermier et de divers représentants de l'administration municipale qui se penchera sur des possibilités d'affichage semi-permanent dans toute la municipalité, en plus du panneau lumineux à la mairie, afin de nous permettre d'afficher des informations concernant la tenue du marché du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2025;
- Offrir gratuitement l'implication des travaux publics pour l'installation des affichages publicitaire et de l'installation du marché (vendredi AM);
- Prêt de matériel de 16 chapiteaux, 25 tables et chaises, système de son, ancrages pour les tentes lors de prévision météorologique de vents forts, remorque pour le déplacement de matériel;
- Aide financière de 5 000 \$.

CONSIDÉRANT l'argent et le temps investi durant les deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Marché fermier a évalué un budget prévisionnel pour l'année 2025 qui est prévu à 12 308,85 \$ de dépenses et des revenus de 8 500 \$ excluant la demande fait à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Marché Fermier à tenir leurs activités dans le parc Donat-Gadoury, la création d'un comité de travail pour les discussions en lien avec l'affichage, l'implication sans frais des travaux publics pour l'installation des affichages publicitaire et l'installation du marché (10 h 15 à 11 h 45) ainsi que le prêt de matériel pour les articles suivants :

- 16 chapiteaux;
- 25 tables et chaises;
- Système de son;
- Ancrages pour les tentes;
- Remorque.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ACCORDER une aide financière selon les critères relatifs à la *Politique d'aide aux organismes* qui sera adoptée en 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE – ADOPTION

2024-428

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les besoins des familles;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique familiale municipale* est un levier qui permet aux milieux municipaux de prendre compte les besoins et les enjeux des familles;

CONSIDÉRANT les démarches en action depuis plus d'un an avec les divers comités;

CONSIDÉRANT la *Politique familiale municipale* proposée au Conseil;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-025 relative à l'octroi de contrat à la firme ESPACE MUNI pour le soutien et l'élaboration d'une politique familiale, incluant le plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la *Politique familiale municipale* réalisée par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha en collaboration avec la firme ESPACE MUNI;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs à transmettre la *Politique familiale municipale* au Ministère de la Famille;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2024-429

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT AJOURNÉE À 20 H 56.

Le maire précise que la suite de la séance aura lieu le mercredi 18 décembre 2023, à 19 h 30, soit avant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'exercice financier 2024 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 574-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 574 ET 574-1 RELATIFS À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 9 septembre 2019 le Règlement numéro 574 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a été informée par la Fédération québécoise des municipalités, ci-nommée « FQM », comme quoi les municipalités doivent adopter un nouveau modèle de règlement de régie interne des séances du conseil de chacune d'entre elles, et ce, avant le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la FQM nous a fourni un modèle du règlement à adopter;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire de ce conseil tenu le 5 août 2019 par le conseiller Luc Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement 600, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 - ABROGATIONS

Les règlements numéros 574 et 574-1 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha sont abrogés.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

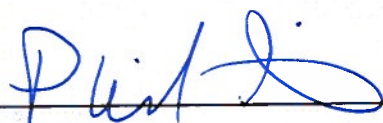


REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE 4^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	6 NOVEMBRE 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 NOVEMBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 DÉCEMBRE 2024
AVIS DE PUBLICATION :	5 DÉCEMBRE 2024



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° 600

**RÈGLEMENT N° 600 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'AVIS de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le règlement suivant soit adopté;

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au centre culturel de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, ou à tout autre endroit fixé par résolution.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - b. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 17h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

(Pour les municipalités régies par le *Code municipal*). Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

(Pour les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes*). Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard soixante-douze (72) heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. ouverture de la séance;
2. adoption de l'ordre du jour;
3. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
4. administration générale;
5. correspondance;
6. finances et comptabilité;
7. sécurité publique;
8. transport, travaux publics et voirie;
9. hygiène du milieu;
10. aménagement, urbanisme et environnement;
11. loisirs, culture et tourisme;
12. varia;
13. période de questions;
14. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 15

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 16

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 16.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 17

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

1. s'identifier au préalable;
2. s'adresser au président de la séance;
3. déclarer à qui sa question s'adresse;
4. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- 5.
6. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 18

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 19

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 20

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 21

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 22

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 17, 18, 21 et 22.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 26

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 27

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 28

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 29

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 30

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 31

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 32

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 33

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 34

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 35

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 36

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 37

(Pour les municipalités régies par le Code municipal seulement). Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

(Pour les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes seulement). Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 38

- a. (Pour les municipalités régies par le *Code municipal* seulement). Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

- b. (Pour les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* seulement). Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut de quorum.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

PÉNALITÉ

ARTICLE 39

Toute personne qui agit en contravention des articles 15, 19e., 24 à 27 et 29 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 40

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 41

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 4^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-QUATRE

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	6 NOVEMBRE 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 NOVEMBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 DÉCEMBRE 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	5 DÉCEMBRE 2024



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE C

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 601

**RÈGLEMENT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 255 \$ ET UN
EMPRUNT DE 150 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 601, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à fixer les modalités du financement des compteurs d'eau incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 13 novembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 255 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 255 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité desservi par le réseau d'aqueduc du périmètre urbain, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

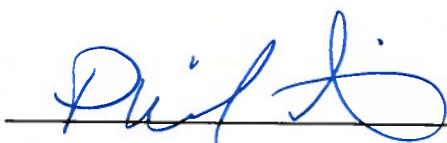
ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 4^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 13 NOVEMBRE 2024
PROJET DE RÈGLEMENT : 13 NOVEMBRE 2024
DOPTION DU RÈGLEMENT : 4 DÉCEMBRE 2024
AVIS PUBLIC PHV : 15 JANVIER 2025
APPROBATION MAMH :
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR :



ANNEXE A
ESTIMÉ DES COÛTS
DU RÈGLEMENT D'EMPUNT

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coût d'acquisition et d'installation des compteurs d'eau	115 590 \$
Contingence 10 %	11 560 \$
Honoraires 10 %	11 560 \$
Taxes nettes 4,9875 %	5 765 \$
Frais de financement 5 %	5 780 \$
Total	150 255 \$

Philippe Morin
13 novembre 2024